

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **RUE DE GERBROIS**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Nouveau Code Pénal,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 décembre 2014,

Considérant que l'entreprise RVM demeurant à EPAUX-BEZU (Aisne) doit réaliser des travaux d'aménagement de la **RUE DE GERBROIS**, dans sa section comprise entre la rue Aman Jean et le N°30 rue de Gerbrois, pour le compte de la Ville, du mardi 7 avril 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

A R R Ê T E

ARTICLE I : Stationnement rue de Gerbrois

- Du mardi 7 avril 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit **RUE DE GERBROIS**, dans sa section comprise entre la rue Aman Jean et le N°32 rue de Gerbrois pendant la durée des travaux.
- Du lundi 20 avril 2026 à 8h00 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit **RUE DE GERBROIS**, dans sa section comprise entre la rue Aman Jean et la place Gerbrois.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE II : Stationnement parking rue Aman Jean Base de Vie

Du mardi 7 avril 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00, l'entreprise RVM sera autorisée à implanter sa base de vie et à stocker des matériaux sur le parking Aman Jean, pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III : Circulation

Du lundi 20 avril 2026 à 8h00 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00, la **RUE DE GERBROIS**, section comprise entre la rue Aman Jean et la place Gerbrois, sera mise en double sens de circulation, pendant la durée des travaux.

ARTICLE IV : Rue barrée

Partie I : section comprise entre la rue Aman Jean et le N°32 rue de Gerbrois

Du mardi 7 avril 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00, la rue sera barrée à la circulation, sauf piétons et riverains pour les urgences.

Partie II : Carrefour rue Aman Jean rue de Gerbrois

Du lundi 20 avril 2026 à 8h00 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00, le carrefour sera barré à la circulation, sauf piétons et riverains pour les urgences.

Partie III : section comprise entre le N°32 rue de Gerbrois et la rue des Sources, sauf riverains

Du mardi 7 avril 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00, la rue sera barrée à la circulation, sauf riverains.

ARTICLE V : Déviation

Du mardi 7 avril 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00, une déviation sera mise en place via la rue Aman Jean, la place Gerbrois, la rue Saint Martin et le haut de la rue de Gerbrois.

ARTICLE VI : Cheminement piétons

Du mardi 7 avril 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

ARTICLE VII : Limitation de vitesse

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêt.

ARTICLE VIII : Signalisation

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêt.

ARTICLE IX : Recommandations particulières

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art. Les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique. L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci.

L'entreprise devra déposer et reposer à l'identique du dallage et /ou du pavage, il n'y aura pas de découpe. La réfection définitive devra être réalisée 7 jours après la date de fin de travaux et devra être validée par les Services Techniques de la Ville.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêt dans les boîtes aux lettres et notamment pour la collecte des ordures ménagères quand il y a une rue barrée. Elle devra se mettre en relation avec les services de la CARCT pour organiser le ramassage des déchets.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd si besoin.

ARTICLE X : Ampliation

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
Le Centre Hospitalier,
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,
La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
Le Service de la Police Municipale,
Les concessionnaires,
L'Union Industrielle du Sud de l'Aisne,
L'entreprise RVM,
La Direction des Services de Transport des Hauts de France,
Les Transports KEOLIS Fablo,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux,
au cadre de vie, à l'habitat
et au développement durable



Mohamed REZZOUKI